



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-130

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

| | |
|--|--------|
| R75-2017-07-01-003 - Arrêté portant désignation de l'établissement porteur du Centre d'appui pour la Prévention des infections associées aux soins (CPIAS) de Nouvelle-Aquitaine et de son responsable pour la mandature 2017-2022 (3 pages) | Page 3 |
|--|--------|

RECTORAT DE BORDEAUX

| | |
|---|---------|
| R75-2017-09-01-015 - delegation de signature administrative C BUGEAU, Direction des examens et concours (1 page) | Page 7 |
| R75-2017-09-01-009 - délégation de signature administrative JC MANDEMENT, Direction des Examens et Concours (1 page) | Page 9 |
| R75-2017-09-01-004 - delegation de signature financière C SABATE Département Expertise Paie Pensions (1 page) | Page 11 |
| R75-2017-09-01-007 - delegation de signature administrative G SERANO, Direction des Examens et Concours (1 page) | Page 13 |
| R75-2017-09-01-010 - délégation de signature administrative C MAIRET, Direction des Examens et Concours (1 page) | Page 15 |
| R75-2017-09-01-012 - delegation de signature administrative H ELLEBOODE, direction des examens et concours (1 page) | Page 17 |
| R75-2017-09-01-011 - délégation de signature administrative M MAILLARD, Direction des Examens et Concours (1 page) | Page 19 |
| R75-2017-09-01-008 - delegation de signature administrative N MARININI, Direction des Examens et Concours (1 page) | Page 21 |
| R75-2017-09-01-013 - delegation de signature administrative R MARCILLAC, directeur adjoint des examens et concours (1 page) | Page 23 |
| R75-2017-09-01-016 - delegation de signature financière C BUGEAU, Direction des examens et concours (1 page) | Page 25 |
| R75-2017-09-01-014 - delegation de signature financière R MARCILLAC, Directeur adjoint des examens et concours (1 page) | Page 27 |
| R75-2017-09-01-005 - delegation signature financière O HARMEL, Directeur des Examens et Concours (1 page) | Page 29 |
| R75-2017-09-01-006 - delegation signature administrative O HARMEL, Directeur des Examens et Concours (1 page) | Page 31 |

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-07-01-003

Arrêté portant désignation de l'établissement porteur du
Centre d'appui pour la Prévention des infections associées
aux soins (CPIAS) de Nouvelle-Aquitaine et de son
responsable pour la mandature 2017-2022

Arrêté du 01 juillet 2017

Portant désignation de l'établissement porteur du Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) de Nouvelle-Aquitaine et de son responsable pour la mandature 2017-2022

***Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1451-1 à L. 1452-3, R. 1413-79, R. 1413-83, R. 1413-84, R. 1413-86 et R. 1413-87 .

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2017-51 du 19 janvier 2017 portant harmonisation des dispositions législatives relatives aux vigilances sanitaires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

VU le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins ;

VU l'arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins ;

VU la décision du 14 avril 2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'instruction n° DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;

VU l'instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à candidature du 30 mars 2017 pour la désignation du centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) dans le cadre de la réforme des vigilances et des territoires ;

CONSIDERANT la demande déposée le 30 mai 2017 par le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux ;

CONSIDERANT les avis favorables émis dont celui du Directeur Général de l'Agence Nationale de Santé Publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de santé porteur du Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins (CPIAS) de Nouvelle-Aquitaine est :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
Sis 12 rue Dubernat
33404 TALENCE CEDEX

Il disposera de deux sites complémentaires hébergeant chacun une unité du CPIAS :

Au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges Dupuytren
2 Avenue Martin Luther King
87042 LIMOGES CEDEX

Et
Au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Article 2 : Le responsable du CPIAS Nouvelle-Aquitaine est Monsieur Pierre PARNEIX.

Article 3 : L'établissement porteur du CPIAS et son responsable sont désignés pour 5 ans renouvelables à partir du 01 juillet 2017.

Article 4 : Le CPIAS devra assurer les missions définies à l'article R. 1413-83 du code de la santé publique.

Article 5 : Un programme annuel de travail sera établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et le responsable du centre à partir des orientations de la politique de santé définie à l'article L. 1411-1 du code de la santé publique.

Article 6 : Le responsable du centre s'engage à remettre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité annuel qu'il transmettra également au Ministre chargé de la santé et à l'Agence Nationale de Santé Publique.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 1413-85 du code de la santé publique les modalités de fonctionnement du centre devront être formalisées dans une convention à conclure avec l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.


Une autre convention entre l'établissement de santé d'implantation du CPIAS et les autres établissements de santé où sont situées les deux unités du centre devra être établie et approuvée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-015

delegation de signature administrative C BUGEAU,
Direction des examens et concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

ARRETE


ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Christophe BUGEAU, Chef du bureau DEC 6, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-009

délégation de signature administrative JC
MANDEMENT, Direction des Examens et Concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

ARRETE


ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, chef du bureau DEC 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-004

delegation de signature financière C SABATE
Département Expertise Paie Pensions

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PREPOINT, responsable du Département Expertise Paye-Pensions, à Monsieur Christian SABATE, à l'effet de signer, les documents relatifs à l'émission de titres de perception et faisant l'objet de la subdélégation de signature accordée à Madame Caroline PREPOINT par arrêté en date du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

La signature de Monsieur SABATE est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

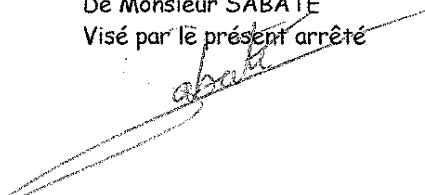
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le - 1 SEP. 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur SABATE
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-007

delegation de signature administrative G SERANO,
Direction des Examens et Concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

Délégation de signature



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur MACE, Secrétaire Général Adjoint responsable du pôle expertise et service à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Gisèle SERRANO, chef du bureau DEC 4, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-010

délégation de signature administrative C MAIRET,
Direction des Examens et Concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Christine MAIRET, chef du bureau DEC 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-012

delegation de signature administrative H ELLEBOODE,
direction des examens et concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertise et service à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

ARRETE

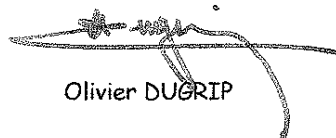
ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Hélène ELLEBOODE , chef du bureau DEC 7, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-011

délégation de signature administrative M MAILLARD,
Direction des Examens et Concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Maud MAILLARD, chef du bureau DEC 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-008

delegation de signature administrative N MARININI,
Direction des Examens et Concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

**Le Recteur de la Région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertise et service à compter du 1^{er} avril 2015 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARININI, chef du bureau DEC 5, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-013

delegation de signature administrative R MARCILLAC,
directeur adjoint des examens et concours



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 1^{er} septembre 2017

Délégation de signature

**Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités de l'Académie de Bordeaux**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêté par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire générale Adjointe responsable du pôle expertises et services, le 1^{er} février 2014 ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, le 1^{er} septembre 2017 ;

A R R E T E

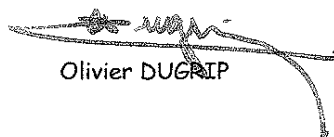
ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Romain MARCILLAC, Directeur adjoint, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-016

delegation de signature financière C BUGEAU, Direction
des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, à Monsieur Christophe BUGEAU, chef du bureau DEC 6, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

ARTICLE 2 :


La signature de Monsieur BUGEAU est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur BUGEAU
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-014

delegation de signature financière R MARCILLAC,
Directeur adjoint des examens et concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HARMEL, directeur de la direction des examens et concours, à Monsieur Romain MARCILLAC, Directeur adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les attributions de la direction des examens et concours.

ARTICLE 2 :

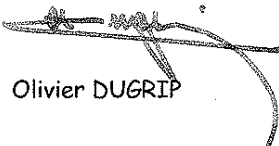
La signature de Monsieur MARCILLAC est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'il signera dans le cadre du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

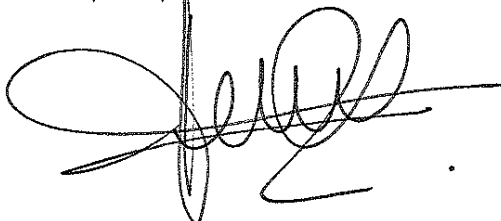
Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur MARCILLAC
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-005

delegation signature financière O HARMEL, Directeur
des Examens et Concours

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE
NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du
14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région
académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de
l'académie de Bordeaux

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Olivier Harmel, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans le cadre des textes réglementaires et dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Olivier HARMEL
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2017-09-01-006

delegation signature administrative O HARMEL, Directeur
des Examens et Concours

Arrêté du 1^{er} septembre 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Éducation Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Laurent GERIN, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 15 février 2016 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe responsable du pôle expertises et services à compter du 15 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique SALSMANN, Secrétaire Générale Adjointe, Responsable du pôle expertises et services, délégation de signature est donnée à Monsieur Oliver HARMEL, Directeur des Examens et concours, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à sa direction.

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2017

Le Recteur,



Olivier DUGRIP